

19/03/2020

Instructions quant à l'authentification sur regsol.be

Vous êtes avocat et vous souhaitez vous connecter à regsol.be avec votre carte d'avocat ?

- Vous trouverez des instructions spécifiques plus loin dans ce document.

Pour tous les autres utilisateurs de regsol.be qui veulent y accéder

- Vous n'avez pas encore saisi votre eID ?
→ Lire à partir de l'étape 2
- Vous avez déjà saisi votre eID dans vos coordonnées personnelles mais vous êtes identifié avec votre courriel et votre mot de passe ?
→ Lire à partir de l'étape 6

Étape 1

Dans www.regsol.be, connectez-vous avec votre adresse e-mail actuelle et votre mot de passe.

Important

Si vous vous êtes déjà connecté précédemment avec votre carte d'identité électronique, vous pouvez aussi, pour une première visite après le 18/11/2019,

choisir l'option « Connexion avec e-ID » au lieu de vous connecter via votre adresse e-mail et votre mot de passe.

Mais tant que vous n'avez pas parcouru les étapes 2 à 8 ci-dessous, vous ne ferez PAS l'objet d'une authentification renforcée. Tant que le numéro de registre national n'a pas en outre été validé dans votre profil personnel, votre authentification reste faible.

Étape 2

Dans regsol.be, allez dans votre « Gestion des utilisateurs », et cherchez-y vos données personnelles. Cliquez sur le bouton « Modifier ».

Attention : si vous vous êtes déjà connecté précédemment avec votre carte d'identité électronique, vous verrez que votre numéro de registre national est déjà complété à cet endroit. Il vous est néanmoins indispensable de parcourir une fois les étapes ci-dessous pour confirmer que votre numéro de registre national est correct.

Étape 3

Cliquez à côté du champ « Numéro de registre national » sur le bouton « Relever numéro de registre national ».

Étape 4

Par cette action, vous êtes redirigé vers le portail de connexion de l'État belge.

Là, vous choisissez de vous connecter selon une des méthodes proposées (eID ou itsme). Suivez ensuite les étapes nécessaires à cette procédure d'identification (par ex. introduire votre code PIN si vous avez choisi de vous identifier via eID).

Attention

Si, pendant la procédure de log-in, vous voyez s'afficher l'écran suivant, veuillez vous adresser à CSAM ou réinstaller le logiciel eID sur votre ordinateur comme indiqué sur l'écran. Le helpdesk RegSol ne peut **pas** vous aider à résoudre des problèmes liés à CSAM.

**Échec de l'identification**

Vous n'êtes pas identifié. Vérifiez les causes les plus courantes :

eID correctement insérée dans le lecteur de cartes ?

Vérifiez si vous avez correctement inséré votre eID dans votre lecteur de cartes.

1. Fermez toutes les fenêtres de votre navigateur et votre navigateur complètement.
2. Vérifiez si votre lecteur de cartes est correctement connecté.
3. Insérez votre eID dans le lecteur de cartes.
4. Lancez votre navigateur et réessayez de vous connecter.

Vous venez d'installer le logiciel eID ?

Vous venez de (ré)installer le logiciel eID ?

1. Redémarrez entièrement votre ordinateur.
2. Réessayez de vous identifier.

Vous n'avez pas encore installé le logiciel eID ou vous avez une ancienne version ?

[Téléchargez le logiciel eID](#)

Étape 5

Une fois terminée la procédure d'identification, vous serez redirigé vers votre profil personnel sur RegSol. Vérifiez si votre numéro de registre national a été correctement complété. Attention : à ce stade, votre authentification n'est pas encore renforcée !

Étape 6

Déconnectez-vous sur www.regsol.be via la fonction « Déconnexion », que vous trouvez en dessous de la flèche à côté de votre adresse e-mail en haut à droite. Vous vous retrouvez à nouveau sur l'écran de log-in de RegSol.

Étape 7

Choisissez « Connexion via eID ». Vous êtes alors redirigé vers le portail de l'État belge et pouvez à nouveau vous connecter de l'une des manières proposées (eID ou itsme).

Étape 8

Une fois terminée cette procédure d'identification (pour la deuxième fois), vous êtes à nouveau redirigé vers RegSol, où, à ce moment-là, vous êtes identifié avec une authentification renforcée.

Lors de vos visites suivantes sur RegSol, vous n'aurez bien sûr à répéter que les étapes 7 et 8 pour bénéficier chaque fois d'une authentification renforcée.

Attention

Même si vous vous connectiez déjà auparavant dans regsol.be avec votre eID, après le 18/11/2019, vous devez

- d'abord faire lire votre carte eID dans un lecteur de carte
- pour pouvoir ensuite vous connecter avec votre eID.

FAQ sur l'authentification renforcée sur regsol.be

1. Que se passe-t-il si vous ne pouvez pas bénéficier d'une authentification renforcée, par exemple parce que vous n'avez pas de numéro de registre national belge ou de numéro bis ?

L'authentification renforcée n'est possible que sur la base d'un numéro de registre national belge ou d'un numéro bis.

Si vous n'en avez pas mais que vous souhaitez tout de même entreprendre dans regsol.be une action qui requiert une authentification renforcée, mieux vaut prendre contact avec un avocat belge qui pourra effectuer ces opérations pour vous.

2. Quelles actions nécessitent désormais une authentification renforcée dans regsol.be ?

Comme l'identité du déposant est très importante pour certaines actions, à partir du 18/11/2019, elles ne pourront plus être exécutées qu'après une authentification renforcée.

Il s'agit des actions suivantes dans regsol.be :

Pour un dossier de faillite

- Introduire (ou préparer) un aveu de faillite, en tant que débiteur ou en tant que conseil du débiteur
- Ajouter un article dans la chronologie du dossier de faillite, en tant que débiteur ou conseil du débiteur

Pour un dossier de PRJ

- Introduire (ou préparer) une requête en Procédure de Réorganisation judiciaire, en tant que débiteur ou conseil du débiteur
- Exécuter une action sous l'onglet « Créances », en tant que créancier ou conseil du créancier
- Ajouter un document/article dans la Chronologie du dossier, en tant que débiteur ou conseil du débiteur
- Introduire une requête en intervention volontaire, en tant que tiers ou conseil d'une tierce partie
- Introduire une requête en contestation ou inscription d'une créance, en tant que créancier ou conseil du créancier

Pour un dossier d'accord à l'amiable hors tribunal

- Introduire un nouveau dossier

3. Quelles actions restent possibles dans regsol.be après connexion avec votre adresse e-mail existante et votre mot de passe ?

Certaines actions sont possibles après connexion avec votre eID, mais elles le resteront aussi après accès avec votre adresse e-mail et votre mot de passe.

Dans regsol.be, vous pouvez aussi exécuter les actions suivantes sans authentification renforcée :

- Rechercher un dossier ouvert (faillite ou Procédure de Réorganisation judiciaire) et en consulter les données de base
- Demander l'accès à un dossier
- Consulter un dossier auquel vous avez déjà accès
- Dans un dossier de faillite :
 - préparer, introduire ou adapter une déclaration de créance
- Dans un dossier de PRJ :
 - introduire une créance interruptive de prescription

Vous êtes avocat et vous souhaitez vous connecter à regsol.be avec votre carte d'avocat ?

Pourquoi se connecter avec la carte d'avocat ?

La connexion avec la carte d'avocat est considérée comme une authentification « renforcée ».

Voilà pourquoi, une fois connecté avec votre carte d'avocat, vous pouvez effectuer sur regsol.be des opérations qui nécessitent une authentification renforcée. Une fois connecté avec votre carte d'avocat, vous allez donc pouvoir utiliser les mêmes fonctions qu'après une connexion via CSAM (avec eID ou itsme).

Quelles sont les actions qui nécessitent une authentification renforcée au sein de regsol.be ?

Comme l'identité du déposant est très importante pour certaines actions, on ne peut les effectuer qu'après une authentification renforcée depuis le 18/11/2019.

Il s'agit des actions suivantes dans regsol.be

- Pour un dossier de faillite

- introduire (ou préparer) un aveu de faillite, en tant que débiteur ou conseil du débiteur ;

- ajouter, en tant que débiteur ou conseil du débiteur, un article dans la chronologie du dossier de faillite.

- Pour un dossier de PRJ

- introduire (ou préparer) une requête en Procédure de Réorganisation judiciaire, en tant que débiteur ou conseil du débiteur ;

- exécuter une action sous l'onglet « Créances », en tant que créancier ou conseil du créancier ;

- ajouter un document/article dans la Chronologie du dossier, en tant que débiteur ou conseil du débiteur ;

- introduire une requête en intervention volontaire, en tant que tiers ou conseil d'une tierce partie ;

- introduire une requête en contestation ou admission d'une créance, en tant que créancier ou conseil du créancier.

- Pour un dossier d'accord amiable hors tribunal

- introduire un nouveau dossier.

Comment effectuer des actions nécessitant une authentification renforcée après connexion avec votre carte d'avocat ?

Pour pouvoir effectuer des actions nécessitant une authentification renforcée sur regsol.be, vous devez

- mettre en mémoire (une seule fois) le numéro de votre carte d'avocat dans votre profil regsol.be ;
- ensuite vous déconnecter et vous reconnecter avec la carte d'avocat.

Pour vous connecter la première fois avec la carte d'avocat, procédez comme suit :

1. Vous vous connectez à regsol.be via CSAM (eID ou Itsme) ou avec votre adresse e-mail et votre mot de passe ;
2. vous cliquez en haut à droite sur votre nom ;
3. vous sélectionnez « Gestion des utilisateurs » ;
4. vous branchez votre lecteur de carte sur votre ordinateur et vous y glissez votre carte d'avocat ;
5. vous cliquez sur le bouton bleu « Lire avocat ID » et vous suivez les instructions ;
6. votre avocat ID apparaît dans la case prévue à cet effet ;
7. vous fermez votre session sur regsol.be et vous revenez à l'écran de connexion ;
8. sur l'écran de connexion, vous choisissez l'option « Se connecter avec la carte d'avocat » ;
9. vous branchez votre lecteur de carte sur votre ordinateur, vous y glissez votre carte d'avocat et vous suivez les instructions ;
10. vous pouvez effectuer des actions nécessitant une authentification renforcée puisque vous êtes connecté avec une identification renforcée à l'aide de votre carte d'avocat.

Pour vous connecter ultérieurement avec la carte d'avocat, procédez comme suit :

1. Vous surfez sur regsol.be ;
2. sur l'écran de connexion, vous choisissez l'option « Se connecter avec la carte d'avocat » ;
3. vous branchez votre lecteur de carte sur votre ordinateur, vous y glissez votre carte d'avocat et vous suivez les instructions ;
4. vous pouvez effectuer des actions nécessitant une authentification renforcée puisque vous êtes connecté avec une identification renforcée à l'aide de votre carte d'avocat.